

**CÉRESTE**



**Luberon**

**Mairie de CÉRESTE**  
Alpes de Haute Provence

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 12 décembre 2023 à 19 h 00**

**En mairie**

**Etaient présents** : Gérard BAUMEL, Céline MALLEGOL, Jean-Louis de BOISSEZON, Pierrette FRIMAS, Michel HAMEAU, Laurence BIENBOIRE, Anne-Catherine KAUFFMANN, Geneviève MAZUEL, Serge NALET, Stéphan PACCHIANO.

**Absent excusé** : Stéphane DURBEC et Delphine ROQUES

**Procurations** : de Olivier ORSINI à Gérard BAUMEL, de Claire VOLTUCCI à Serge NALET et de Jean-Marie WILLOCQ à Stéphan PACCHIANO.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 3 octobre 2023 du conseil municipal.

Désignation d'un secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- **Syndicat Départemental d'Electrification : avenant n°1 à la convention de participation financière pour les infrastructures publiques de recharge de véhicules électriques**
- **Désignation du référent déontologue de l'élu local**
- **Budget principal : décision modificative n°1**
- **Ecole : Propositions de tarifs pour l'Accueil Collectif de Mineurs et la cantine**
- **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables**
- **Caserne des pompiers : Demande de subventions**
- **Tiers lieu culturel : Demande de subventions**
- **Création d'une servitude d'eau pluviale**

**Informations diverses**

### **Délibérations du conseil :**

- Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que le dernier point de l'ordre du jour est retiré.
- Il est distribué aux conseillers municipaux les documents concernant le Tiers Lieu Culturel pour les demandes de subventions.

## **1 - SDE04 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU RESEAU D'INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que le Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence accompagne les communes membres dans leurs projets et actions de transition énergétique.

Afin d'anticiper les évolutions de fonds en matière de mobilité, le Syndicat a proposé aux communes volontaires un transfert de leur compétence « IRVE » afin de déployer un réseau public départemental unifié, opérationnel toute l'année.

Depuis la mise en place de la première borne en décembre 2016, 90% des communes ont transféré la compétence au Syndicat et le réseau compte désormais 72 bornes sur l'ensemble du département.

Le nombre de véhicules hybrides ou électriques en circulation connaît une forte accélération et les évolutions législatives, nationales et européennes, additionnent des objectifs ambitieux avec de nouvelles obligations en matière d'aménagements publics (par exemple l'obligation d'équiper les parcs de stationnement publics de plus en vingt stationnements).

La Loi d'Orientation des Mobilités de décembre 2019 a rendu obligatoire la réalisation d'un Schéma Directeur de Développement des IRVE (SDIRVE) dans chaque département.

Ce schéma remis par le SDE au Préfet en fin d'année 2022 prévoit une augmentation significative du nombre de bornes ouvertes au public à brève échéance (2025 et 2028), cette augmentation prévisible est confirmée par la demande émanant de plusieurs communes (30 bornes demandées au SDE pour 2023).

Afin de préparer cette nouvelle phase d'extension d'un réseau public départemental qui bénéficie à l'ensemble des usagers et à notre territoire tout en respectant les règles d'équilibre budgétaire inhérentes à un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le Comité Syndical du SDE04 du 3 juillet dernier a adopté un nouveau modèle de financement du service.

La participation de chaque commune disposant d'une borne sera de 850 € HT par an et par borne.

Pour toute nouvelle borne déployée à compter d'octobre 2023 (avec l'accord formel de la commune), le Syndicat avancera les fonds nécessaires et se chargera de demander toute subvention mobilisable. Le reste à charge sera partagé à part égale entre la commune et le SDE04.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement de 850 € HT par borne.
- **ACCEPTE** pour toute nouvelle borne l'avance du Syndicat qui se chargera de demander toutes subventions et le reste à charge sera partagé à part égale entre le Syndicat et la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de participation financière

## **2 - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant les stipulations du décret précité qui définit les modalités de la saisine,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public local ;

Considérant la possibilité offerte à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs établissements de désigner, collectivement, le référent déontologue, de fixer la durée de la mission, les modalités de la saisine et le montant des indemnités,

**Désignation** : Le Maire indique la nécessité de désigner un référent n'ayant pas de lien avec la collectivité pour les élus auprès desquels il est susceptible d'exercer ses missions. Le référent déontologue ne doit pas :

- Exercer de mandat local,
- Être agent de la collectivité, ni du centre de gestion départemental,
- Se trouver en situation de conflit d'intérêt : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Le Maire propose de désigner en qualité de référent déontologue avec son accord, Monsieur Philippe DE MEESTER, retraité de la fonction publique d'état (ex-directeur de l'agence régionale de la santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ancien préfet de la Somme), et/ou monsieur Guy PAGLIANO, retraité de la fonction publique territoriale (Directeur général des Services) pour assurer les missions de référent déontologue.

**Domaine d'intervention** : Le Maire rappelle à l'assemblée que le référent déontologue peut être saisi, pour avis, par un élu sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l'élu local annexée à la présente et des lois applicables en la matière. **L'avis rendu est personnel et confidentiel.**

Il est tenu au secret professionnel dans le respect des article 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis rendu n'est pas destiné à être rendu public, sauf volonté exprimée par l'élu.

Toutefois, des lors que son avis ou sa recommandation vis-à-vis de l'élu met en lumière un dysfonctionnement administratif ou une situation pouvant engager la responsabilité du maire ou celle de la collectivité, le référent déontologue en informe le maire et garantit l'anonymat de l'élu qui lui a demandé conseil sur sa situation professionnelle.

**Saisine :** Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune de CERESTE.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail : Philippe DE MEESTER : philippe.demeester@outlook.fr et Guy PAGLIANO : guy.pagliano@outlook.fr pour obtenir un 1<sup>er</sup> rendez-vous. Cette demande précisera les noms et coordonnées du requérant ainsi que le mandat exercé. Le référent déontologue précisera l'adresse permettant l'envoi de la saisine. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel ". Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

**Indemnisation :** Le Maire informe que le référent déontologue est indemnisé de vacation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n° 2022-1520, soit d'un montant de 80€ par dossier.

**Entretiens :** Toute latitude est laissée au référent déontologue pour intervenir soit :

- En présentiel dans la salle mise à disposition de la collectivité où il doit intervenir,
- Par échange épistolaire avec l'élu qui l'a saisi,
- Par visioconférence.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, 11 voix pour et 2 abstentions (Mesdames Mazuel et Monget)

- **Accepte** les modalités de procédure proposées l'autorité territoriale,
- **Décide** de désigner en qualité de référent déontologue des élus **Monsieur Philippe DE MEESTER**, ancien préfet,
- **Précise** l'adresse électronique permettant de saisir le ou les référents : philippe.demeester@outlook.fr
- **Adopte** la charte de l'élu telle qu'annexée à la présente,
- **Fixe** l'indemnité par dossier à 80 euros,
- **Fixe** la durée des fonctions du référent déontologue à celle du mandat municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### **3 -DECISION MODIFICATIVE N°1 : Budget principal**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2023 ayant été insuffisants, il est nécessaire de virer des crédits et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Section d'investissement

- <b>compte 2041482</b> : subventions d'équipement versées aux communes pour les bâtiments et installations (participation à la CCPAL pour travaux d'extension du réseau d'eau potable aux Blaques, Frances et la Gare)	+ 63 572 €
- <b>compte 21531</b> : Installation, matériel et outillage techniques, réseaux d'adduction d'eau	- 63 572 €
<b>TOTAL</b>	0

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** en dépenses d'investissement le réajustement des comptes
- **APPROUVE** la décision modificative n°1

### **4 - TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'Etat soutien la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1 € » à compter du 1<sup>er</sup> aout 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3 €, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal 1 000.

Cette aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est versée sous 3 conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir **au moins 3 tranches**, calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer : au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €
- Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000.
- Une délibération fixe cette tarification sociale

Plusieurs hypothèses de tranches de quotients et coût du repas sont proposés à l'ensemble du conseil municipal, sachant que 89 élèves fréquentent l'école et 74 élèves sont inscrits à la cantine.

Quotients CAF	Nombre d'enfants	Participation des familles	Aide de L'Etat
De 0 à 1000	49	1 €	3 €
De 1001 à 1400	14	4 €	0
De 1401 et au-delà	11	4.50€	0

**Ou**

Quotients CAF	Nombre d'enfants	Participation des familles	Aide de L'Etat
De 0 à 700	29	1 €	3 €
De 701 à 1000	22	1 €	3 €
De 1001 et plus	23	4.50 €	0 €

Le conseil municipal après avoir étudié les différentes propositions et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs suivants après l'accord des services de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 :

Quotients CAF	Nombre d'enfants	Participation des familles	Aide de L'Etat
De 0 à 1000	49	1 €	3 €
De 1001 à 1400	14	4 €	0
De 1401 et au-delà	11	4.50€	0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de l'Agence de Services et de Paiement

### **5 -ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Concernant la Commune de Céreste-en-Luberon, les implantations de panneaux solaires photovoltaïques sur toitures peuvent être prises en compte comme zone d'accélération des EnR, sous réserve d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France pour les 3 zones classées monuments historiques indiquées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Concernant la commune de Céreste-en-Luberon la création de zones d'accélération, pour accueillir des centrales éoliennes ou photovoltaïques, considérant le délais très court qui nous est demandé pour se positionner et considérant que par délibération du 03 octobre 2023 nous avons voté le lancement de la révision de notre PLU, le Conseil municipal fait le choix de consulter la population dans le cadre de cette révision, qui nous permettra après avis des personnes publiques associées dont la Chambre d'Agriculture, et le Parc Naturel du Luberon, dont la commune fait partie, d'attendre la fin des études relatives à la révision de notre PLU pour éventuellement définir si cela est possible les zones d'accélération adéquates qui seront listées en annexe du PLU révisé.

Le Conseil Municipal après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition d'attendre la fin de la révision du PLU pour définir, en dehors de l'implantation de panneaux photovoltaïques sur toitures, les zones qui pourront, si possible, accueillir la production d'énergie renouvelable sur notre commune.
- **APPROUVE** le fait que dans cette attente, les centrales photovoltaïques et éoliennes ne seront pas acceptées sur la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture, à la chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence, au Parc Naturel Régional du Luberon et à Enedis.

## **6 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DE LA CASERNE DES POMPIERS**

Le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre a été autorisé lors du conseil municipal du 28 septembre 2022. La Sarl R+4 Architectes de Forcalquier a été retenue pour une étude de faisabilité technique et financière d'un montant de 9 000 € HT.

Selon le cahier des charges du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) une réhabilitation quasi complète de l'existant avec extension pour les espaces administratifs et techniques a été retenue.

<b>Définition des travaux/aménagements</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Coût TTC</b>
Construction bâtiments et aménagement extérieurs	700 000 €	840 000 €
Provisions pour imprévus MO	28 000 €	33 600 €
Provisions pour imprévus MOE	21 000 €	25 200 €
Provisions pour révisions de prix	35 000 €	42 000 €
<b>Maitrise d'œuvre</b>		
Mission de maitrise d'œuvre (base+OPC)	98 000 €	117 600 €
Provisions pour avenant APD	2 974 €	3 528 €
Provisions pour révision de prix	4 900 €	5 880 €
<b>Etudes contrôles</b>		
Diagnostic amiante et divers	5 000 €	6 000 €
Relevés topo et bornage géomètre	3 500 €	4 200 €
Etude de sol	10 000 €	12 000 €
Contrôle technique mission L+S+Hand+GTB+Th	14 000 €	16 800 €
Provisions pour avenant	700 €	840 €
Provisions pour révisions de prix	700 €	840 €
<b>Conseil en sécurité</b>		
Coordonnateur SPS	14 000 €	16 800 €
Provisions pour révisions de prix	700 €	840 €
<b>Reprographie et publications</b>		
Reprographie plans et dossiers	3 000 €	3 600 €
Publicité BOAMP, presse	2 600 €	3 120 €
<b>TOTAL révisions et avenants compris</b>	<b>9 44 040 €</b>	<b>1 132 848 €</b>

Le plan de financement serait le suivant :

Etat au titre de la DETR	46 %	434 258.40 €
Département 04	24 %	226 569.60 €
Participation communale	30 %	283 212.00 €
	<b>Total</b>	<b>944 040.00 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches auprès des divers financeurs pour demander les aides maximum pour le projet d'extension et de restructuration de la caserne des pompiers
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les appels d'offres dès l'accord des financeurs

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'autorisation d'engager les travaux et à signer les documents nécessaires au projet

## **7 -DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR LE PROJET DE TIERS LIEU CULTUREL A CERESTE**

Monsieur le Maire fait une présentation du projet de Tiers Lieu Culture à l'ensemble du conseil municipal.

Le Tiers Lieu Culturel communal est un projet pour la commune mais aussi pour les communes voisines du bassin de vie. Le Tiers Lieu Culturel fera partie d'un ensemble qui regroupera, la Médiathèque "Gaston Imbert" existante, le Musée sur l'Histoire de Céreste avec un espace dédié appelé Micro-Folie en cours de réalisation en lien avec le Ministère de la Culture de la Villette qui nous a validé l'espace et le logo. Le Musée et Micro-Folies seront opérationnels au 1<sup>er</sup> semestre 2024.

La commune de Céreste a été validée en 2023 comme Village d'Avenir et souhaite faire de ce Tiers Lieu Culturel un projet exemplaire pour la ruralité, tout comme le musée numérique Micro-Folie qui sera le premier du département des Alpes de Haute-Provence.

Le Tiers Lieu Culturel sera mis à la disposition des associations culturelles locales comme La Strada qui tous les 15 jours diffuse un film pour une cinquantaine de personnes minimum, du Conservatoire de musique du Pays d'Apt Luberon qui souhaite utiliser la salle du Tiers Lieu Culturel dans le cadre du Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à Vocation Sociale (DEMOS) porté par la Philharmonie de Paris depuis 2010 pour développer la musique à l'école communale de Céreste et les écoles voisines ainsi qu'avec la Crèche « La baleine bleue » du village.

Le Tiers Lieu Culturel objet de la demande de financement sera un bâtiment de forme elliptique qui comprendra une salle modulable de 200 m<sup>2</sup> avec une scène, un espace dédié aux spectateurs permettant l'installation de gradins rétractables pour environ 150 personnes libérant potentiellement la salle pour d'autres manifestations (expositions, cours de danse, activités culturelles pour les enfants de 7 à 12 ans...

Ce projet se situe dans une démarche environnementale globale, avec pour le bâtiment, la prise en compte des enjeux économie d'énergie et environnementaux pour les espaces extérieurs, végétaux, pergola créant ombrage et rafraîchissement en période estivale.

Ces lieux regroupés dans le Tiers Lieu Culturel seront gérés par un agent territorial recruté récemment.

Le montant du projet de Tiers Lieu Culturel s'élève à 1 114 428 € HT.

Dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
<b>Etudes et travaux préalables</b>	<b>28 050 €</b>	<b>5 610 €</b>	<b>33 660 €</b>
Diagnostique structure/programmation-géomètre/sondage sols	10 000	2 000	12 000
Divers	18 050	3 610	21 660
<b>Frais divers</b>	<b>37 066 €</b>	<b>3 300 €</b>	<b>40 366 €</b>
Affichage, constats	1 000	200	1 200
Publicité, repro, autres divers	500	100	600
Taxes Permis de construire	20 506		20 506
Raccordements concessionnaires	15 000	3 000	18 000
<b>Prestations intellectuelles</b>	<b>7 750 €</b>	<b>1 550 €</b>	<b>9 300 €</b>
CSPS	2 325	465	2 790
Contrôle technique	5 425	1 085	6 510
<b>Marché MOE</b>	<b>93 000 €</b>	<b>18 600 €</b>	<b>111 600 €</b>
Base + complémentaires + OPC	0		



<b>Travaux</b>	<b>775 000 €</b>	<b>155 000 €</b>	<b>930 000 €</b>
Salle de spectacle	675 000	135 000	810 000
Parking	100 000	20 000	120 000
<b>Frais financiers</b>	PM		
<b>Aléas + révision de prix</b>	<b>96 333 €</b>	<b>19 267 €</b>	<b>115 599 €</b>
Aléas phase conception	26 273	5 255	31 527
Aléas phase travaux	26 273	5 255	31 527
Révision de prix (juin 2023-fin 2025)	43 788	8 758	52 545
<b>Assurances</b>	<b>14 402 €</b>	<b>2 820 €</b>	<b>16 022 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 051 600 €</b>	<b>203 327 €</b>	<b>1 256 547 €</b>
<b>MAITRISE D'OUVRAGE</b>	<b>62 827 €</b>	<b>15 565 €</b>	<b>75 393 €</b>
<b>TOTAL (toutes dépenses confondues)</b>	<b>1 114 428 €</b>	<b>215 892 €</b>	<b>1 331 940 €</b>

Le montant HT du projet s'élève à 1 114 428 € et Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

<b>Financiers</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Financement de l'Etat	40 %	445 771.20 €
Conseil Départemental CRET	25 %	278 607.00 €
Région Sud	15 %	167 164.20 €
Autofinancement communal	20 %	222 885.68 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 114 428.00 €</b>

Le conseil municipal après avoir en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'ACCEPTER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les démarches auprès des divers financeurs, l'Etat pour 40 %, le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence pour 25 % et la Région Sud pour 15 %, pour obtenir les aides maximales.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

Le décret n° 2023-959 du 18 octobre 2023 portant changement du nom de communes autorise la commune de Céreste a modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 son nom en Céreste-en-Luberon.